



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/BUR/45/1
12 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
BUREAU

ORGANISATION DE LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET
REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Mémoire du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. ORGANISATION DE LA SESSION	4 - 30	2
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	31 - 32	10
IV. REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ...	33 - 45	24

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Bureau, pour examen, les observations et propositions suivantes concernant le rapport que le Bureau doit présenter à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation de la quarante-cinquième session ordinaire, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. L'Assemblée générale a adopté au fil des ans un certain nombre de dispositions visant à rationaliser ses procédures et l'organisation de ses travaux. Elles figurent dans les annexes au règlement intérieur de l'Assemblée (A/520/Rev.15, annexes I à VII). Certaines de ces dispositions ont déjà pris effet, mais de nombreuses autres n'ont pas encore été appliquées ou ne l'ont été que partiellement. Plusieurs d'entre elles sont devenues urgentes du fait des difficultés financières de l'Organisation et des efforts qui ont été entrepris pour la revitaliser et la réformer.

3. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI et VII de son règlement intérieur, et notamment sur celles reproduites ci-après.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Bureau

4. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur l'article 40 du règlement intérieur ainsi que sur la décision 34/401 (ibid., annexe VI, par. 1 et 2) et la résolution 39/88 B (ibid., annexe VII, par. 4) de l'Assemblée générale.

B. Rationalisation des travaux

5. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée a décidé que les recommandations adoptées d'un commun accord et présentées dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 1/ seraient appliquées par le Secrétaire général et les organes et organismes compétents des Nations Unies.

6. A cet égard, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 2/ :

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

2/ Ibid., par. 21.

a) Les dispositions pertinentes de la recommandation 2 sont les suivantes :

"Le nombre des conférences et réunions peut être sensiblement réduit et leur durée abrégée sans conséquences adverses pour les travaux de fond de l'Organisation. A cet effet :

...

b) L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient prier leurs organes subsidiaires de réexaminer d'urgence leurs programmes de travail et leur calendrier des réunions afin de réduire sensiblement le nombre, la fréquence et la durée de celles-ci. A cet égard, la tendance à tenir des conférences et réunions sur une base biennale, en particulier dans les domaines économique et social, devrait être vigoureusement encouragée;

c) Comme d'importantes différences continuent à exister entre les prévisions relatives aux services de conférence et l'utilisation effective de ces services par de nombreux organes des Nations Unies, ceux-ci devraient être priés de soumettre une évaluation plus réaliste de leurs besoins. Le Comité des conférences devrait veiller, en coopération avec les organes intéressés, à réduire au minimum le gaspillage des ressources affectées aux services de conférence en révisant en baisse les projections relatives à la longueur et, le cas échéant, à la fréquence des réunions d'organes qui ont systématiquement utilisé moins de ressources que prévu;"

b) Les dispositions pertinentes de la recommandation 3 sont conçues comme suit :

"Les procédures et méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, en particulier les grandes commissions, devraient être rationalisées et rendues par là même plus efficaces. De nombreuses recommandations ont été présentées dans ce sens. A cet égard, il convient de souligner les points ci-après :

a) Vu le coût élevé des réunions des principaux organes de l'ONU, il est indispensable d'utiliser intégralement les services disponibles. La responsabilité d'y veiller incombe aux présidents de ces organes ainsi qu'aux représentants des Etats Membres;

b) Il faudrait rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale en groupant ou fusionnant autant que possible des questions apparentées et en fixant un intervalle de deux ans ou plus pour l'examen de certaines questions;

c) Il faudrait étudier la possibilité de tenir consécutivement les séances de la Quatrième Commission et celles de la Commission politique spéciale;

d) Il faudrait réexaminer la répartition des questions de l'ordre du jour entre les grandes commissions de l'Assemblée générale et entre ces commissions et l'Assemblée plénière, de manière à utiliser au mieux les compétences techniques des grandes commissions ainsi que le temps et les ressources disponibles;

/...

e) En règle générale, l'Assemblée générale ne devrait pas créer de nouveaux organes subsidiaires sans supprimer des organes existants;"

c) La recommandation 7 est la suivante :

"Etant donné que le coût de la traduction, de la reproduction et de la distribution, comme documents officiels, des communications des Etats Membres est estimé à 2 millions de dollars par exercice biennal, il faudrait que les Etats Membres s'efforcent ensemble de restreindre substantiellement le recours à cette pratique. Il faudrait respecter strictement les dispositions de la décision 34/401 de l'Assemblée générale."

En outre, à propos de la recommandation 3 c) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau (voir par. b) ci-dessus), le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale d'éviter, comme lors des sessions précédentes, de tenir simultanément des séances de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission, dans la mesure du possible et avec la souplesse voulue durant la quarante-cinquième session.

7. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur les résolutions du Conseil économique et social 1988/77, en date du 29 juillet 1988, sur la revitalisation du Conseil économique et social, et 1989/114, en date du 28 juillet 1989, sur de nouvelles mesures pour la mise en oeuvre de la résolution 1988/77 sur la revitalisation du Conseil.

8. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur les mesures qui ont déjà été prises en vue d'atteindre l'objectif de renouveau et de réforme, telles qu'elles sont décrites dans son rapport intérimaire sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/42/234). A cet égard, le Secrétaire général souhaite faire savoir au Bureau que les mesures qui avaient été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires sont toujours en vigueur. En conséquence, le Bureau voudra peut-être rappeler aux Etats Membres que, du fait de cette réduction, le Secrétariat ne sera pas en mesure d'assurer tous les services qu'il fournissait avant 1986.

C. Date de clôture de la session

9. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur et compte tenu de la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale tendant à ce que l'Assemblée se réunisse pendant une période de 13 semaines (A/520/Rev.15, annexe V, par. 4), la date de clôture de la quarante-cinquième session devrait être le mardi 18 décembre 1989. Toutefois, étant donné les problèmes financiers qui continuent de se poser à l'Organisation et compte tenu du processus de renouveau et de réforme qui est en cours, le Bureau voudra peut-être, comme cela s'est fait lors des dernières sessions, recommander à l'Assemblée générale de ne pas arrêter pour le moment la date de clôture de la session et de s'efforcer de réduire la durée de cette dernière dans toute la mesure du possible.

D. Horaire des séances

10. Etant donné la pratique suivie aux dernières sessions, le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale, dans un souci d'économie, que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances - celles de l'Assemblée plénière et celles des grandes commissions - pendant la quarante-cinquième session.

11. Vu la pratique suivie aux dernières sessions, le Bureau souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale - afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard et dans un souci d'économie - de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Il serait entendu qu'une telle recommandation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du règlement intérieur relatives à l'ouverture des séances.

12. En outre, le Bureau pourrait recommander que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité pour assurer une organisation véritablement efficace des travaux et permettre à l'ONU de faire des économies.

E. Débat général

13. Conformément à la pratique récente, le Secrétaire général suggère que le débat général commence le lundi 24 septembre et s'achève le jeudi 11 octobre 1990.

14. Le Secrétaire général suggère également que la liste des orateurs pour le débat général soit close le mercredi 26 septembre à 18 heures.

15. Le Bureau pourrait également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la décision que celle-ci a prise à ses sessions antérieures d'interdire la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours.

F. Explications de vote, droit de réponse et durée des interventions

16. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), libellés comme suit :

"6. Les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes.

7. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

8. Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée."

17. En ce qui concerne la durée des interventions, le Bureau pourra souhaiter, dans un souci de rationalisation et d'économie, appeler l'attention de l'Assemblée générale, comme il l'a fait à ses dernières sessions, sur les articles 72 et 114 du règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

G. Compte rendu des séances

18. Comme lors des sessions précédentes, des comptes rendus sténographiques continueront d'être établis pendant la quarante-cinquième session pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau, de la Commission de vérification des pouvoirs et des grandes commissions de l'Assemblée. Conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [A/520/Rev.15, annexe V, par. 108 b)], le Bureau souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale de laisser à la Commission politique spéciale, pendant la quarante-cinquième session, la faculté, qui lui est donnée traditionnellement, de faire établir, à sa demande expresse, des transcriptions des débats de certaines de ses séances ou de parties desdites séances. Ces transcriptions, qui ne feraient pas partie des documents officiels de la Commission, seraient établies lorsque les services voulus seraient disponibles. En outre, le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 38/32 E, en date du 25 novembre 1983, qui sont ainsi conçus :

"8. Décide qu'il sera mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral de déclarations;

9. Décide en outre que l'organe concerné n) pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés;"

A ce propos, le Bureau voudra peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire in extenso les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la quarante-cinquième session.

H. Disposition des places

19. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation de l'Etat Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places

suyvantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné la Jamahiriya arabe libyenne. C'est donc la délégation de ce pays qui occupera la première place à droite du Président, et les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais. La même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions.

I. Déclarations de clôture

20. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401 (*ibid.*), ainsi libellé :

"17. Pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent abandonner la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents."

J. Questions se rapportant au budget-programme

21. Le Secrétaire général tient à appeler l'attention du Bureau sur l'article 153 du règlement intérieur qui est conçu comme suit :

"Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation."

A cet égard, le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 12 de sa décision 34/401 (*ibid.*), ainsi libellé :

"12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail."

En outre, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, qui se lit comme suit :

"6. Décide que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée."

Le Bureau pourrait aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234, annexe); cet article est ainsi conçu :

"Article 4.2. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte."

22. Le Bureau souhaitera peut-être également rappeler le paragraphe 13 de la décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui est ainsi conçu :

"13. En outre :

a) Une date limite obligatoire - le 1er décembre au plus tard - doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant."

Si le Bureau décide de recommander que la quarante-cinquième session soit écourtée, la date limite obligatoire susmentionnée devra être modifiée en conséquence.

K. Documentation

23. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401 (*ibid.*), ainsi conçu :

"28. L'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément."

24. Le Secrétaire général se doit de souligner une fois de plus que les dispositions adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler et limiter la documentation n'ont pas réussi à en faire diminuer le volume dans la mesure souhaitée. A cet égard, sur la base des décisions antérieures de l'Assemblée en la matière et des recommandations faites par le Groupe d'experts intergouvernementaux

de haut niveau mentionné plus haut au paragraphe 5, le Bureau souhaitera peut-être examiner cette question en détail en vue de proposer l'adoption par l'Assemblée de mesures plus strictes.

L. Résolutions

25. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui est ainsi conçu :

"32. Chaque fois que cela sera possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée."

26. Le Bureau pourrait aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa f) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est ainsi conçu :

"f) Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question."

M. Conférences spéciales

27. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences, que l'Assemblée a adoptée au paragraphe b) de sa décision 34/405, conçue comme suit :

"b) Le Comité, eu égard aux difficultés que rencontrent le Secrétariat, d'une part, pour préparer convenablement les réunions, notamment pour distribuer la documentation en temps voulu, et les Etats Membres, d'autre part, pour participer pleinement aux réunions, recommande à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale."

Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 2 d) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est conçue comme suit :

"L'Assemblée générale a adopté, avant 1978, plusieurs résolutions demandant qu'il ne soit prévu chaque année qu'une seule grande conférence. La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée."

28. A ce propos, le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes de la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, qui est conçue comme suit :

"Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985, et selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre, par le gouvernement d'un Etat Membre, d'accueillir une conférence ou une organisation hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il faudrait améliorer la façon de budgétiser lesdits coûts pour faire en sorte qu'il n'en soit pas omis."

N. Réunions d'organes subsidiaires

29. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 40/243, section I, de l'Assemblée générale, aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. A ce sujet, le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur des lettres datées respectivement du 30 août et du 5 septembre 1990 (A/45/475 et Add.1), dans lesquelles le Président du Comité des conférences a informé le Président de l'Assemblée générale que, eu égard à des circonstances spéciales, le Comité avait recommandé que les organes subsidiaires ci-après soient autorisés à se réunir pendant la quarante-cinquième session :

a) Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

b) Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

c) Comité du programme et de la coordination;

d) Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

e) Comité des relations avec le pays hôte;

f) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;

g) Comité spécial contre l'apartheid;

h) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

30. Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session ont été communiquées aux Etats Membres dans les documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session (A/45/150 et Corr. 1) 3/;

b) Liste supplémentaire de questions (A/45/200);

c) Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour (A/45/231).

Les questions proposées pour inscription sont énumérées dans le projet d'ordre du jour, qui figure au paragraphe 32 ci-après.

31. Compte tenu de la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies et de la nécessité à long terme de rationaliser les procédures de l'Assemblée générale, et étant donné le grand nombre de questions inscrites au projet d'ordre du jour, le Secrétaire général souhaite rappeler que le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres d'examiner l'ordre du jour en vue d'éliminer les questions qui avaient perdu leur caractère d'urgence ou d'actualité, qui n'étaient pas prêtes à être discutées, ou qui pouvaient être traitées et même résolues tout aussi bien par des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, et de renvoyer certaines questions à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ou à des institutions spécialisées, selon la nature de la question (A/520/Rev.15, annexe V, par. 19 et 22; voir également, *ibid.*, annexe VII, par. 1 et 2). Le Secrétaire général voudrait aussi rappeler l'alinéa b) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, cité au paragraphe 6 ci-dessus, préconisant de rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale en groupant ou en fusionnant autant que possible des questions apparentées et en fixant un intervalle de deux ans ou plus pour l'examen de certaines questions. A cet égard, le Bureau pourrait envisager :

a) De regrouper des questions connexes sous un énoncé unique;

b) D'échelonner l'examen des questions sur deux années ou plus.

32. Sous réserve des recommandations que le Bureau pourra faire en ce qui concerne les paragraphes 30 et 31 ci-dessus, les questions suivantes seraient inscrites au projet d'ordre du jour de la quarante-cinquième session 4/ :

3/ A la 96e séance plénière de sa quarante-quatrième session le 11 septembre 1990, l'Assemblée générale a décidé de supprimer les points 43 (Question de Namibie) et 17 i) (Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie).

4/ Abréviations utilisées dans le présent document :

(P.) : Question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/45/150);

(S.) : Question figurant sur la liste supplémentaire (A/45/200);

(A.) : Question additionnelle (A/45/231).

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation du Nigéria (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du Président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Election des bureaux des grandes commissions (P.5).
6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11).
12. Rapport du Conseil économique et social (P.12).
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.4).
15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :
 - a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
16. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (P.16) :
 - a) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation;
 - b) Election de vingt membres du Comité du programme et de la coordination.

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (P.17) :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission;
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination d'un membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18).
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.19).
20. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (P.20).
21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (P.21).
22. Application de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix (P.22).
23. Question de Palestine (P.23) 5/.
24. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (P.24).
25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes (P.25).

5/ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session (voir A/44/PV.85).

26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.26).
27. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.27).
28. La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix (P.28) 5/.
29. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.29).
30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (P.30).
31. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.31).
32. La situation au Kampuchea (P.32).
33. Droit de la mer (P.33).
34. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (P.34) 5/.
35. La situation au Moyen-Orient (P.35).
36. Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci : nécessité d'une application immédiate (P.36).
37. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.37).
38. Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est (P.38).
39. Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.39).
40. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.40).
41. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.41).
42. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (P.42).

43. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.44) 6/.
44. Question de Chypre (P.45) 6/.
45. Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq (P.46) 6/.
46. Application de la résolution 44/104 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) (P.47).
47. Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales (P.48).
48. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (P.49).
49. Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.50).
50. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.51).
51. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (P.52).
52. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.53).
53. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.54).
54. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.55).
55. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (P.56).
56. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) (P.57).

6/ Cette question n'a pas été examinée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session et reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée générale pourra prendre à son sujet à la quarante-sixième session.

57. Désarmement général et complet (P.58) :

- a) Notification des essais nucléaires;
- b) Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires;
- c) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques;
- d) Désarmement classique;
- e) Désarmement nucléaire;
- f) Informations objectives sur les questions militaires;
- g) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement;
- h) Relation entre le désarmement et le développement;
- i) Armements et désarmement navals;
- j) Transferts internationaux d'armes;
- k) Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense;
- l) Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
- m) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
- n) Désarmement classique à l'échelon régional.

58. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.59) :

- a) Campagne mondiale pour le désarmement;
- b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
- c) Gel des armements nucléaires;
- d) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
- e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

59. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (P.60).
60. La science et la technique au service du désarmement (P.61).
61. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.62) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
 - d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - f) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement;
 - g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance;
 - h) Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire;
 - i) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire;
 - j) Prévention d'une guerre nucléaire;
 - k) Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement.
62. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (P.63).
63. Armement nucléaire d'Israël (P.64).
64. Education et information en matière de désarmement (P.65).
65. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.66).
66. Sessions extraordinaires consacrées au désarmement (P.67).
67. La vérification sous tous ses aspects (P.68).

68. Question de l'Antarctique (P.69).
69. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.70).
70. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (P.71).
71. Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix (P.72).
72. Science et paix (P.73).
73. Effets des rayonnements ionisants (P.74).
74. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.75).
75. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.76).
76. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.77).
77. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.78).
78. Questions relatives à l'information (P.79).
79. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (P.80).
80. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies (P.81).
81. Développement et coopération économique internationale (P.82) :
 - a) Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000);
 - b) Commerce et développement;
 - c) Bilan de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés;
 - d) Problèmes alimentaires;

- e) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - f) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement.
82. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (P.83).
83. Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (P.84).
84. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement (P.85).
85. Crise de la dette extérieure et développement (P.86).
86. Activités opérationnelles de développement (P.87) :
- a) Activités opérationnelles du système des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - d) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - e) Programme alimentaire mondial.
87. Formation et recherche (P.88) :
- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - b) Université des Nations Unies.
88. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe (P.89) :
- a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;
 - b) Programmes spéciaux d'assistance économique.
89. Assistance internationale pour la réhabilitation économique de l'Angola (P.90).
90. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (P.91).

91. Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments (P.92).
92. Situation sociale dans le monde (P.93).
93. Elimination de toutes les formes de discrimination raciale (P.94).
94. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (P.95).
95. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (P.96).
96. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (P.97).
97. Nouvel ordre humanitaire international (P.98).
98. Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes (P.99).
99. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant (P.100).
100. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (P.101).
101. Question du vieillissement (P.102).
102. Prévention du crime et justice pénale (P.103).
103. Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (P.104).
104. Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (P.105).
105. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.106).
106. Année internationale de la famille (P.107).
107. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (P.108).

108. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (P.109).
109. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (P.110).
110. Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues (P.111).
111. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (P.112).
112. Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes (P.113) 5/.
113. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.114).
114. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe (P.115) 7/.
115. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.116).
116. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (P.117).
117. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.118).
118. Question du Timor oriental (P.119).
119. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.120) :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;

7/ Par sa décision 44/469 du 11 septembre 1990, l'Assemblée générale a décidé que le point serait libellé comme indiqué ci-dessus.

- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.
120. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.121).
121. Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (P.122).
122. Planification des programmes (P.123).
123. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (P.124).
124. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies (P.125).
125. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.126).
126. Corps commun d'inspection (P.127).
127. Plan des conférences (P.128).
128. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.129).
129. Questions relatives au personnel (P.130) :
- a) Composition du Secrétariat;
 - b) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés;
 - c) Autres questions relatives au personnel.

130. Régime commun des Nations Unies (P.131).
131. Régime des pensions des Nations Unies (P.132).
132. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.133) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
133. Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (P.134).
134. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (P.135).
135. Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (P.136).
136. Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (P.137).
137. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.138).
138. Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes (P.139).
139. Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.140).
140. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires (P.141).
141. Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats (P.142).
142. Décennie des Nations Unies pour le droit international (P.143).
143. Règlement pacifique des différends entre Etats (P.144).
144. Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (P.145).
145. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-troisième session (P.146).

146. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-deuxième session (P.147).
147. Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs (P.148).
148. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.149).
149. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.150).
150. Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires (P.151).
151. Règlement de conciliation des Nations Unies (P.152).
152. Respect des engagements et application des politiques de coopération internationale au service du développement convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement (S.1).
153. Attribution du statut d'observateur au Comité international de la Croix-Rouge, eu égard au rôle et aux mandats particuliers qui lui ont été assignés par les Conventions de Genève du 12 août 1949 (S.2).
154. Dixième anniversaire de l'Université pour la paix (S.3).
155. Cérémonie de présentation de la Déclaration et du Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial pour l'enfance (A.1).

IV. REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

33. La répartition des questions qui est indiquée au paragraphe 45 ci-après s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale. Toutefois, le Secrétaire général est persuadé que les délégations voudront répartir ces questions de telle sorte que l'efficacité des travaux de l'Assemblée générale et les résultats obtenus s'en trouvent renforcés. A cet égard, le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lit comme suit :

"4. Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière."

34. Les points suivants du projet d'ordre du jour n'ont pas été examinés précédemment par l'Assemblée générale :

- 150. Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires (P.151).
- 151. Règlement de conciliation des Nations Unies (P.152).
- 153. Attribution du statut d'observateur au Comité international de la Croix-Rouge, eu égard au rôle et aux mandats particuliers qui lui ont été assignés par les Conventions de Genève du 12 août 1949 (S.2).
- 154. Dixième anniversaire de l'Université pour la paix (S.3).
- 155. Cérémonie de présentation de la Déclaration et du Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial pour l'enfance (A.1).

Les auteurs des demandes d'inscription de ces points à l'ordre du jour ont suggéré qu'ils soient répartis comme suit :

Point 150	Sixième Commission
Point 151	Sixième Commission
Point 153	Séances plénières
Point 154	Séances plénières
Point 155	Séances plénières

35. En ce qui concerne le point 12 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social), le Secrétaire général propose, comme les années précédentes, de répartir les différents chapitres du rapport entre les grandes commissions en fonction de la compétence de chacune d'elles ou bien de les examiner en séance plénière, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être examinés par la Cinquième Commission. Compte tenu de cette considération, le Secrétaire général recommande que les différents chapitres de rapport se répartissent comme suit 8/ :

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 3 (A/45/3).

Chapitre I	Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	Séances plénières, Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième Commissions
Chapitre II	Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle	Deuxième Commission
Chapitre III	Questions examinées directement en séance plénière	
Section A	Application du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	Troisième Commission
Section B	Revitalisation du Conseil économique et social	Séances plénières, Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
Section C	Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés	Deuxième Commission
Section D	Coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl	Première et Deuxième Commissions
Section E	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Troisième Commission
Section F	Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement	Deuxième Commission
Chapitre IV	Questions examinées par le premier Comité (économique)	
Section A	Coopération régionale	Deuxième Commission
Section B	Développement et coopération économique internationale	Deuxième Commission

Section C	Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	Deuxième Commission
Chapitre V	Questions examinées par le deuxième Comité (social)	
Section A	Questions relatives aux droits de l'homme	Troisième Commission
Section B	Promotion de la femme	Troisième Commission
Section C	Développement social	Troisième Commission
Section D	Stupéfiants	Troisième Commission
Chapitre VI	Questions examinées par le troisième Comité (programme et coordination)	
Section A	Activités opérationnelles de développement	Deuxième Commission
Section B	Questions de coordination	Deuxième et Cinquième Commissions
Section C	Questions relatives aux programmes	Troisième et Cinquième Commissions
Section D	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	Deuxième et Quatrième Commissions
Section E	Prévention des catastrophes et secours en cas de catastrophe	Deuxième Commission
Section F	Assistance économique spéciale et aide humanitaire	Deuxième et Troisième Commissions
Chapitre VII	Elections et nominations de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés, confirmation de la nomination de membres des commissions techniques et préservation des candidatures	Séances plénières
Chapitre VIII	Questions d'organisation et questions diverses	Séances plénières, Deuxième et Troisième Commissions

36. En ce qui concerne le point 18 du projet d'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux), le Bureau voudra peut-être envisager la possibilité de renvoyer à la Quatrième Commission, comme cela a été fait lors des sessions précédentes, les chapitres du rapport du Comité spécial (A/45/23) qui ont trait à des territoires particuliers; cela permettrait de nouveau à l'Assemblée générale d'examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général. L'Assemblée a décidé par ailleurs, dans sa résolution 44/100 du 11 décembre 1989, de marquer le trentième anniversaire de la Déclaration par une séance commémorative spéciale. Le Bureau souhaitera peut-être recommander que la matinée du vendredi 12 octobre soit consacrée à cette séance commémorative.

37. En ce qui concerne le point 34 du projet d'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain), le Secrétaire général souhaite rappeler au Bureau qu'aux sessions précédentes, l'Assemblée générale a décidé d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par cette organisation seraient autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière et que les organisations et les particuliers portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisés à se faire entendre par la Commission politique spéciale.

38. En ce qui concerne le point 37 du projet d'ordre du jour [Question des îles Falkland (Malvinas)], le Secrétaire général souhaite rappeler au Bureau qu'aux sessions précédentes, l'Assemblée générale a décidé d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organismes et particuliers directement concernés seraient entendus en même temps à la Quatrième Commission.

39. En ce qui concerne le point 44 du projet d'ordre du jour (Question de Chypre), le Bureau se souviendra qu'à sa quarante-deuxième session 2/, l'Assemblée générale a décidé d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que, lors de l'examen de la question, elle inviterait la Commission politique spéciale à se réunir afin de donner aux représentants des communautés chypriotes la possibilité de prendre la parole devant la Commission pour exprimer leurs vues, et qu'elle reprendrait ensuite l'examen de la question en tenant compte du rapport de la Commission politique spéciale.

40. En ce qui concerne le point 57 du projet d'ordre du jour (Désarmement général et complet), le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur le fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/45/371), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, portent sur la question dont traite le point 58. C'est pourquoi le Bureau voudra peut-être recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 57.

2/ Ce point n'a pas été examiné depuis la trente-septième session.

41. En ce qui concerne le point 86 a) du projet d'ordre du jour (Activités opérationnelles du système des Nations Unies), le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur la résolution 44/209 du 22 décembre 1989, par laquelle l'Assemblée a décidé "de célébrer, lors de sa quarante-cinquième session, le quarantième anniversaire de la coopération technique multilatérale pour le développement au sein du système des Nations Unies d'une manière appropriée au rôle et aux réalisations de cette coopération et décidé également de réserver le mercredi 24 octobre 1990, Journée des Nations Unies, à la célébration de cet anniversaire".

42. En ce qui concerne le point 104 du projet d'ordre du jour (Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 16 de l'annexe à la résolution 39/125 du 14 décembre 1984 concernant le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, dont le texte est le suivant :

"16. L'Administrateur présente au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de l'avis du Comité consultatif, un rapport annuel sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds. Il présente un rapport analogue à l'Assemblée générale, qui le renvoie à la Deuxième Commission, pour examen des aspects relatifs à la coopération technique ainsi qu'à la Troisième Commission."

Le Bureau voudra donc peut-être recommander de renvoyer le rapport à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 86 du projet d'ordre du jour (Activités opérationnelles de développement).

43. En ce qui concerne le point 120 du projet d'ordre du jour (Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies), le Bureau souhaitera peut-être recommander de le renvoyer, comme précédemment, à la Cinquième Commission, étant entendu que le rapport sur la structure intergouvernementale et les fonctions de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social serait examiné directement en séance plénière et qu'une telle décision ne préjugerait en aucune façon les dispositions à prendre pour l'examen ultérieur de la question.

44. En ce qui concerne le point 126 du projet d'ordre du jour (Corps commun d'inspection), le Bureau souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale, comme cela avait été fait lors de sessions précédentes, de le renvoyer à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de sujets confiés à d'autres grandes commissions seraient également renvoyés à ces dernières.

45. Sous réserve des modifications que pourrait apporter le Bureau à la lumière des observations figurant aux paragraphes 33 à 44 ci-dessus, la répartition des questions inscrites au projet d'ordre du jour, compte tenu de la pratique suivie les années précédentes, serait la suivante 10/ :

10/ Pour les abréviations utilisées dans la répartition des questions, voir note 4.

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation du Nigéria (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du Président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Election des bureaux des grandes commissions (P.5).
6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11).
12. Rapport du Conseil économique et social [chap.I, III (sect. B), VII et VIII] (P.12) 11/.

11/ Les chapitres du rapport énumérés ci-après seraient également renvoyés aux Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième Commissions, selon la répartition suivante :

- | | |
|---------------------------------|--|
| a) Chapitre I | Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième Commissions; |
| b) Chapitre III (sect. B) | Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions; |
| c) Chapitre VIII | Deuxième et Troisième Commissions. |

Pour plus de détails, voir le paragraphe 35.

13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.14) 12/.
15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :
 - a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
16. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (P.16) :
 - a) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation;
 - b) Election de vingt membres du Comité du programme et de la coordination.
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (P.17) 13/ :
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18) 14/.
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.19).
20. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (P.20).
21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (P.21).
22. Application de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix (P.22).
23. Question de Palestine (P.23) 5/.
24. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (P.24).

12/ Voir par. 40.

13/ Pour les alinéas a), f) et h), voir "Cinquième Commission", point 21.

14/ Voir par. 36.

25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes (P.25).
26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.26).
27. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.27).
28. La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix (P.28) 5/.
29. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.29).
30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (P.30).
31. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.31).
32. La situation au Kampuchea (P.32).
33. Droit de la mer (P.33).
34. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (P.34) 15/.
35. La situation au Moyen-Orient (P.35).
36. Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci : nécessité d'une application immédiate (P.36).
37. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.37) 16/.
38. Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est (P.38).
39. Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.39).
40. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.40).

15/ Voir par. 37. Voir aussi la note 5.

16/ Voir par. 38.

41. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.41).
42. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (P.42).
43. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.43) 6/.
44. Question de Chypre (P.45) 17/.
45. Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq (P.46) 6/.

Première Commission

1. Application de la résolution 44/104 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) (P.47).
2. Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales (P.48).
3. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (P.49).
4. Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.50).
5. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.51).
6. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (P.52).
7. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.53).
8. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.54).

17/ Voir par. 39. Voir également la note 6.

9. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.55).
10. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (P.56).
11. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) (P.57).
12. Désarmement général et complet (P.58) 18/ :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires;
 - c) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques;
 - d) Désarmement classique;
 - e) Désarmement nucléaire;
 - f) Informations objectives sur les questions militaires;
 - g) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement;
 - h) Relation entre le désarmement et le développement;
 - i) Armements et désarmement navals;
 - j) Transferts internationaux d'armes;
 - k) Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense;
 - l) Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - m) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - n) Désarmement classique à l'échelon régional.
13. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.59) :
 - a) Campagne mondiale pour le désarmement;
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - c) Gel des armements nucléaires;

18/ Voir par. 40.

- d) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.
14. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (P.60).
15. La science et la technique au service du désarmement (P.61).
16. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.62) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
 - d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - f) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement;
 - g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance;
 - h) Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire;
 - i) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire;
 - j) Prévention d'une guerre nucléaire;
 - k) Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement.
17. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (P.63).
18. Armement nucléaire d'Israël (P.64).
19. Education et information en matière de désarmement (P.65).

20. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.66).
21. Sessions extraordinaires consacrées au désarmement (P.67).
22. La vérification sous tous ses aspects (P.68).
23. Question de l'Antarctique (P.69).
24. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.70).
25. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (P.71).
26. Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix (P.72).
27. Rapport du Conseil économique et social [chap. III (sect. D)] (P.12) 19/.

Commission politique spéciale

1. Science et paix (P.73).
2. Effets des rayonnements ionisants (P.74).
3. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.75).
4. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.76).
5. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.77).
6. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.78).
7. Questions relatives à l'information (P.79).
8. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (P.80).
9. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies (P.81).

19/ Le chapitre III serait également renvoyé à la Deuxième Commission. Pour plus de détails, voir le paragraphe 35.

Deuxième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social [chap. I, II, III (sect. B à D et F), IV, VI (sect. A, B et D à F) et VIII] (P.12) 20/.
2. Développement et coopération économique internationale (P.82) :
 - a) Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000);
 - b) Commerce et développement;
 - c) Bilan de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés;
 - d) Problèmes alimentaires;
 - e) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - f) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement.

20/ Les chapitres du rapport énumérés ci-après seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Première, Troisième, Quatrième et Cinquième Commissions, selon la répartition suivante :

- | | |
|---------------------------------|---|
| a) Chapitre I | Séances plénières,
Troisième, Quatrième et
Cinquième Commissions; |
| b) Chapitre III (sect. B) | Séances plénières,
Troisième et Cinquième
Commissions; |
| c) Chapitre III (sect. D) | Première Commission; |
| d) Chapitre VI (sect. B) | Cinquième Commission; |
| e) Chapitre VI (sect. D) | Quatrième Commission; |
| f) Chapitre VI (sect. F) | Troisième Commission; |
| g) Chapitre VIII | Séances plénières et
Troisième Commission. |

Pour plus de détails, voir le paragraphe 35.

3. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (P.83).
4. Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (P.84).
5. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement (P.85).
6. Crise de la dette extérieure et développement (P.86).
7. Activités opérationnelles de développement (P.87) 21/ :
- a) Activités opérationnelles du système des Nations Unies 22/;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds des Nations Unies pour la population;
- d) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- e) Programme alimentaire mondial.
8. Formation et recherche (P.88) :
- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- b) Université des Nations Unies.
9. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe (P.89) :
- a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;
- b) Programmes spéciaux d'assistance économique.
10. Assistance internationale pour la réhabilitation économique de l'Angola (P.90).
11. Respect des engagements et application des politiques de coopération internationale au service du développement convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement (S.1).

21/ Voir par. 42.

22/ Voir par. 41.

Troisième Commission

1. Rapport du Conseil économique et social [chap. I, III (sect. A, B et E), V, VI (sect. C et F) et VIII] (P.12) 23/.
2. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (P.91).
3. Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments (P.92).
4. Situation sociale dans le monde (P.93).
5. Elimination de toutes les formes de discrimination raciale (P.94).
6. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (P.75).
7. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (P.96).
8. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (P.97).
9. Nouvel ordre humanitaire international (P.98).
10. Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes (P.99).

23/ Les chapitres du rapport énumérés ci-après seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Deuxième, Quatrième et Cinquième Commissions, selon la répartition suivante :

- | | |
|---------------------------------|--|
| a) Chapitre I | Séances plénières,
Deuxième, Quatrième et
Cinquième Commissions; |
| b) Chapitre III (sect. B) | Séances plénières,
Deuxième et Cinquième
Commissions; |
| c) Chapitre VI (sect. C) | Cinquième Commission; |
| d) Chapitre VI (sect. F) | Deuxième Commission; |
| e) Chapitre VIII | Séances plénières et
Deuxième Commission. |

Pour plus de détails, voir le paragraphe 35.

/...

11. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant (P.100).
12. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (P.101).
13. Question du vieillissement (P.102).
14. Prévention du crime et justice pénale (P.103).
15. Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (P.104).
16. Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (P.105) 24/.
17. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.106).
18. Année internationale de la famille (P.107).
19. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (P.108).
20. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (P.109).
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (P.110).
22. Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues (P.111).
23. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (P.112).
24. Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes (P.113) 5/.

Quatrième Commission

1. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.114).
2. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe (P.115) 7/.

24/ Voir par. 42.

3. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.116).
4. Rapport du Conseil économique et social [chap. I et VI (sect. D)] (P.12) 25/.
5. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (P.117).
6. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.118).
7. Question du Timor oriental (P.119).
8. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18) 26/.

Cinquième Commission

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.120) :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

25/ Les chapitres du rapport énumérés ci-après seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions :

- | | |
|--------------------------------|--|
| a) Chapitre I | Séances plénières,
Deuxième, Troisième et
Cinquième Commissions; |
| b) Chapitre VI (sect. D) | Deuxième Commission. |

Pour plus de détails, voir le paragraphe 35.

26/ Voir par. 36.

- g) Fonds des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.121) 27/.
 3. Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (P.122).
 4. Planification des programmes (P.123).
 5. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (P.124).
 6. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies (P.125).
 7. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.126).
 8. Corps commun d'inspection (P.127) 28/.
 9. Plan des conférences (P.128).
 10. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.129).
 11. Questions relatives au personnel (P.130) :
 - a) Composition du Secrétariat;
 - b) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés;
 - c) Autres questions relatives au personnel.
 12. Régime commun des Nations Unies (P.131).
 13. Régime des pensions des Nations Unies (P.132).
 14. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.133) :

27/ Voir par. 43.

28/ Voir par. 44.

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
15. Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (P.134).
16. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (P.135).
17. Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (P.136).
18. Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (P.137).
19. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.138).
20. Rapport du Conseil économique et social [chap. I, III (sect. B) et VI (sect. B et C)] (P.12) 29/.
21. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.17) 30/ :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;

29/ Les chapitres du rapport énumérés ci-après seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions :

- a) Chapitre I Séances plénières, Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions;
- b) Chapitre III (sect. B) Séances plénières, Deuxième et Troisième Commissions;
- c) Chapitre VI (sect. B) Deuxième Commission;
- d) Chapitre VI (sect. C) Troisième Commission.

Pour plus de détails, voir le paragraphe 35.

30/ Pour l'alinéa g), voir "Séances plénières", point 17.

- d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
- e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
- f) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du président et du vice-président de la Commission;
- h) Nomination d'un membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Sixième Commission

1. Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes (P.139).
2. Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.140).
3. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires (P.141).
4. Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats (P.142).
5. Décennie des Nations Unies pour le droit international (P.143).
6. Règlement pacifique des différends entre Etats (P.144).
7. Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (P.145).
8. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-troisième session (P.146).
9. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-deuxième session (P.147).
10. Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs (P.148).
11. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.149).
12. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.150).

